



**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2026-18
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur Gaël CHEVALÉRIAS
Gérant de L'Établissement
« L'HAVANA CAFÉ »
n° 15 place Bouillaud
16000 ANGOULÊME**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Occupation du Domaine Public
ODP/AOT/TER/2026-906**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2212-2 1°;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L3111-1;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2;
- **VU** le Code de commerce;
- **VU** la délibération n° 44 du Conseil municipal en date du 3 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux en vigueur pour l'année 2026;
- **VU** l'arrêté n° 2026-637 du 03 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Alain LAGARDE, Conseiller municipal délégué au Commerce de proximité, aux marchés et aux animations commerciales et à l'ODP;
- **VU** l'arrêté n° 2011-22 portant règlement des terrasses;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L3111-1;
- **CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 décembre 2025 par laquelle Monsieur Gaël CHEVALÉRIAS, gérant de l'établissement « L'HAVANA CAFÉ » SIRET 892 604 356 00014 sis n° 15 place Bouillaud à Angoulême; sollicite des droits d'occupation du domaine public communal en vue d'y exercer une activité commerciale à proximité de son commerce;
- **CONSIDÉRANT** la demande portant sur des droits d'occupation complémentaires et ce, pour la période du 18 au 20 septembre 2026;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appréhender l'ensemble de ces mesures par un arrêté modificatif;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en l'espèce, de donner une suite favorable à cette demande dans les limites et conditions exposées par le présent arrêté;

- A R R E T E -

ARTICLE 1:

Les articles 2, 3-1 et 4-1 de l'arrêté n°2026-18 du 13/01/2026 sont modifiés comme suit:

Article 2:Durée

Les droits d'occupation concernent une terrasse dite annuelle pour une durée allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et d'une extension de terrasse à l'occasion d'une manifestation pour une durée allant du 18 septembre 2026 au 20 septembre 2026.

Article 3-1

Les droits d'occupation du domaine public portent sur l'implantation d'une terrasse dite annuelle, d'une superficie égale à 36 m² à proximité directe de l'établissement, et d'une extension de terrasse à l'occasion d'une manifestation, égale à 36 m² à proximité directe de l'établissement.

Article 4-1

Pour l'année 2026, la redevance se porte à un total de 1 659,96 €
Terrasse dite saisonnière : 36 m² x 3,37 € / m² x 12 mois = 1 455,84 €
Extension de terrasse manifestation : 36 m² x 1,89 € / m² x 3 jours = 204,12 €

ARTICLE 2:

Les autres articles de l'arrêté n° 2026-18 demeurent inchangés.

ARTICLE 3: Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Publié sur le site de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au:

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 01/09/2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué
au Commerce de proximité, aux marchés et
aux animations commerciales et à l'ODP



Alain LAGARDE

